



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2023

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2-230301	Projet de médiathèque-tiers-lieu : validation du PCSES
CM2-230302	Affectation du résultat du compte administratif de la commune
CM2-230303	Affectation du résultat du compte administratif du budget du lotissement de Gorre Loc
CM2-230304	Affectation du résultat du compte administratif du budget du commerce de proximité
CM2-230305	Vote des taux d'imposition directe locale 2023
CM2-230306	Vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la commune
CM2-230307	Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc
CM2-230308	Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe du commerce
CM2-230309	Délégations consenties par le conseil municipal au maire
CM2-230310	Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association
CM2-230311	Attribution des marchés relatifs aux travaux de l'église Notre-Dame de Saint-Thégonnec
CM2-230312	Demande de subvention signalétique bilingue, auprès du Conseil Départemental 29
CM2-230313	Attribution d'une gratification de stage
CM2-230314	Autorisation de signature des pièces relatives au TZCLD

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSEGER, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 24 Quorum : 14

Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE MEDIATHEQUE-TIERS-LIEU : VALIDATION DU PCSES, CODE CM2-230301

Mme le Maire informe l'assemblée qu'outre le projet lié au futur bâtiment de la médiathèque-tiers-lieu et à son financement, cette opération doit également comporter un PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social).

En effet, le PCSES définit l'action culturelle de la médiathèque de la commune, précise les enjeux de la lecture publique, ainsi que les orientations choisies et les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Il s'inscrit dans le cadre de la transformation actuelle de la bibliothèque en médiathèque, dont l'ouverture est prévue au premier semestre 2025.

Il est rédigé par les élus, les agents de la bibliothèque et les bénévoles. Il constitue la feuille de route sur laquelle va s'appuyer la collectivité. Il sera régulièrement évalué et actualisé en fonction de l'évolution des pratiques, des technologies et des besoins nouveaux.

Ce document se compose de plusieurs parties : après une analyse de l'existant (commune, intercommunalité et bibliothèque) et un diagnostic critique de la bibliothèque, le projet de la future médiathèque est détaillé (enjeux, objectifs, axes, actions, moyens...)

Mme Emilie MESSEGER, adjointe au Maire chargée de ce dossier et de la culture, précise que le PCSES a été adressé à chaque membre du Conseil, avec la convocation.

Un travail conséquent a été mené par les élus de la commission, les agents de la bibliothèque et des bénévoles pour aboutir à ce document. Ainsi, quatre axes ont été retenus pour la future médiathèque :

- Aspect tiers-lieu
- Environnement, biodiversité et développement durable
- Breton et culture bretonne
- Accessibilité et handicaps.

Ces axes correspondent aux orientations définies dans le projet de mandat par l'équipe majoritaire du Conseil Municipal. Pour chacun de ces axes, des actions concrètes ont été envisagées, priorisées et des partenaires éventuels listés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, VALIDE ce PCSES qui représente le document qui servira de ligne directrice pour le fonctionnement de la future médiathèque.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 31 mars 2023.

Le Maire, Solange CREIGNOU





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230331-CM2230302-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE, CODE CM2-230302

Mme le Maire rappelle que pour la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, l'excédent de fonctionnement 2022 est de 521 339,40 € et le déficit d'investissement 2022 est de 249 242,20 €, représentant un excédent global de 272 097,20 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix et 1 voix contre, approuve l'affectation des résultats de l'année 2022 au Budget Primitif de l'année 2023 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 301 339,40 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 220 000 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 249 242,20 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2022	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	301 339,40 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-249 242,20 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		220 000 €

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 31 mars 2023
Le Maire, Solange CREIGNOU



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAo !

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230331-CM2230303-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2-230303

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du lotissement de Gorre Loc l'excédent de fonctionnement 2022 est de 42 735,00 € et le déficit d'investissement 2022 est de 28 677,29 €, représentant un excédent global de 14 057,71 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'année 2022 au Budget Primitif de l'année 2023 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 42 735,00 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 28 677,29 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2022	Investissement	Fonctionnement
Report du résultat d'investissement au 001	- 28 677,29	
Report du résultat de fonctionnement au 002		42 735,00

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec, le 31 mars 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 029-200059798-20230331-CM2230304-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM2-230304

Mme le Maire rappelle que pour le budget annexe du commerce de proximité, l'excédent de fonctionnement 2022 est de 5 550,15 € et le déficit d'investissement 2022 est de 1 341,28 €, représentant un excédent global de 4 208,87 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats de l'année 2022 au Budget Primitif de l'année 2023 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous soit 4 850,15 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, 700 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et 1 341,28 € à l'article 001 en dépenses d'investissement.

Affectation des résultats 2022	Investissement	Fonctionnement
Affectation du résultat au 1068	4 850,15 €	
Report du résultat d'investissement au 001	-1 341,28 €	
Report du résultat de fonctionnement au 002		700 €

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec, le 31 mars 2023
Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSEGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2023, CODE CM 2-230305

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle a délibéré en 2017, afin d'appliquer une unification de la fiscalité sur le territoire et notamment une application des taux moyens pondérés calculés par les services de l'Etat et a décidé en 2018, 2019 et 2020 un maintien de ces taux. En 2021, le taux de la Taxe Foncière Bâtie a été revalorisé d'un point et demi en 2021, puis augmenté de 1 % en 2022.

Ces augmentations étaient fondées sur la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi qu'en lien avec les investissements que la commune a mis en œuvre : médiathèque, église et nouveaux services proposés à la population, via l'agence postale communale et la Maison France Services.

Les taux actuels sont donc de :

- Le taux de la taxe sur le foncier bâti est de 39,81 %
- Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est de 34,40 %.

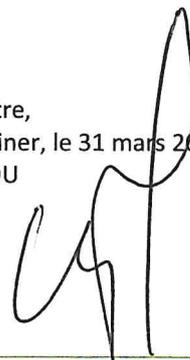
Les collectivités doivent à nouveau délibérer sur un taux de TH, ce taux commun sera applicable à compter de 2023 pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants, la commune ayant décidé, par délibération du 23 février 2023, la mise en place d'une TH pour les locaux vacants.

La commission des finances souhaite un maintien des taux actuels, ainsi que le maintien du taux en vigueur, pour la Taxe d'Habitation, à savoir 17,26 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Le taux de la taxe d'habitation est de 17,26 %**
- **Le taux de la taxe sur le foncier bâti est de 39,81 %**
- **Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est de 34,40 %.**

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 31 mars 2023
Le Maire, Solange CREIGNOU





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230331-CM2230306-BF

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL, Code CM 2-230306

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2023 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 3 367 340 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 3 818 780 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 1 066 765
Chapitre 012 : 1 259 060
Chapitre 014 : 16 635
Chapitre 022 : 10 000
Chapitre 65 : 770 450
Chapitre 66 : 24 430
Chapitre 023 : 220 000

Recettes

Chapitre 002 : 220 000
Chapitre 013 : 70 000
Chapitre 70 : 260 745
Chapitre 73 : 1 804 012
Chapitre 74 : 932 978
Chapitre 75 : 78 340
Chapitre 76 : 15
Chapitre 77 : 1 250

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 249 242,20
Chapitre 041 : 1 162 458
Chapitre 16 : 82 849,80
Chapitre 20 : 510
Chapitre 204 : 110 335
Chapitre 21 : 163 842
Chapitre 23 : 1 940 543
Chapitre 26 : 100 000
Chapitre 020 : 9 000

Recettes

Chapitre 021 : 220 000
Chapitre 10 : 477 187 (dont art 1068 : 301 339,40)
Chapitre 13 : 604 135
Chapitre 16 : 1 355 000
Chapitre 041 : 1 162 458

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix pour et 1 voix contre, le Budget Primitif 2023 du budget principal de la commune.

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 31 mars 2023
Le Maire, Solange CREIGNOU





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230331-CM2230307-BF

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, Code CM2-230307

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 71 417,29 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 57 354,58 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 42 735
Chapitre 042 : 28 677,29
Chapitre 65 : 5

Recettes

Chapitre 002 : 42 735
Chapitre 042 : 28 677,29
Chapitre 75 : 5

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 28 677,29
Chapitre 040 : 28 677,29

Recettes

Chapitre 040 : 28 677,29
Chapitre 16 : 28 677,29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 31 mars 2023
Le Maire, Solange CREIGNOU





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230331-CM2230308-BF

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, Code CM2-230308

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2023 du budget annexe du commerce de proximité, sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 5 700 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 9 700,15 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 370
Chapitre 022 : 50
Chapitre 023 : 4 850
Chapitre 66 : 430

Recettes

Chapitre 002 : 700
Chapitre 75 : 5 000

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 1 341,28
Chapitre 16 : 4 830
Chapitre 23 : 3 528,87

Recettes

Chapitre 021 : 4 850,00
Chapitre 10 : 4 850,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 du budget annexe du commerce de proximité.

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 31 mars 2023
Le Maire, Solange CREIGNOU





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230331-CM2230309-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT), CODE CM2-230309

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article L2122-22 du CGCT et afin de faciliter le travail administratif, le Conseil Municipal peut décider d'accorder délégation de pouvoir à Mme le Maire dans certains domaines. Ainsi, par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a donné un certain nombre de délégations à Mme le Maire.

Toutefois, en raison de la temporalité des versements des dotations de l'Etat, et également des différentes subventions destinées à financer les différents programmes en cours de la collectivité (Eglise, médiathèque, voirie...), Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour augmenter le montant de la ligne de trésorerie, permettant ainsi d'optimiser la gestion de la trésorerie de la collectivité. Ce montant est de 100 000 € à ce jour et compte tenu de la taille de la collectivité et par conséquent, l'importance du budget, Mme le Maire propose de faire évoluer ce montant à 200 000 €.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances.

En vertu de **l'article L.2122 du CGCT** (Code Général des Collectivités Territoriales) permettant au Conseil Municipal de donner délégation à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, elle propose ainsi la rédaction de l'alinéa 15 de la délibération du 04/06/2020 :

Alinéa 15 de la délibération du 04/06/2020 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € au titre de l'exercice budgétaire en cours ;

Il convient de rappeler que, quelle que soit la décision prise, le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises. Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-17, et L. 2122-18.

Les autres alinéas de la délibération du 4 Juin 2020, ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 23 voix pour et 1 voix contre, cette proposition de délégation à Mme le Maire ainsi que les conditions d'application.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 31 mars 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230331-CM2230310-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, CODE CM2-230310

M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint, a quitté la salle, et n'a pas pris part au débat, ni au vote en raison de la présidence de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur, assurée par son fils.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux deux écoles privées de la commune, à savoir l'école du Sacré Cœur sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-THÉGONNEC et l'école Sainte Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune déléguée de LOC-ÉGUINER-SAINT-THÉGONNEC, une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Mme le Maire indique qu'en application des textes en vigueur concernant le financement des écoles privées, il revient aux écoles privées de solliciter une participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent l'école.

Pour cette année scolaire 2022-2023, en fonction de l'avis de la commission des affaires scolaires, Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires propose le versement d'un forfait de 861,48 € par enfant de la commune, représentant des montants de :

- 87 870,96 € pour 102 élèves scolarisés à l'école du Sacré cœur
- 13 783,68 € pour 16 élèves scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Afin de limiter l'effet de l'évolution des effectifs de l'école Sainte Jeanne d'Arc et dans le souhait de maintenir l'école ouverte au sein de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Mme le Maire propose le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire de 11 216,32 € portant à 25 000 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Les crédits sont inscrits au BP 2023, au c/6558. Les subventions seront mandatées aux écoles, en deux versements : le premier intervenant en mai et le second en octobre.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 31 mars 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230331-CM2230311-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES DES CHEVETS SUR L'ÉGLISE NOTRE DAME DE SAINT-THÉGONNEC, CODE CM2-230311

Suite au diagnostic réalisé sur les couvertures de l'église, aboutissant à des priorités dans les travaux, mené par le cabinet CANDIO-LESAGE, avec l'appui technique de la DRAC, le programme des travaux de l'église a été validé par l'assemblée délibérante, consciente de l'enjeu et de la richesse patrimoniale de l'enclos paroissial pour la commune. Mme le Maire souligne que la commune a obtenu des subventions émanant de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Les marchés ont été lancés sous la forme adaptée en application des articles L. 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés (MAPA),

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les marchés suivants et de l'autoriser ainsi à signer ces marchés :

Titulaire	LOTS	Montant HT
Groupe VILLEMAIN-ART - PLELO	Lot n° 1 : Maçonnerie-Pierre de taille	102 790,28 €
Entreprise SARL LE BER - SIZUN	Lot n° 2 : Charpente	32 229,98 €
Entreprise SAS COADOU - COMMANA	Lot n° 3 : Couverture	277 219,69 €

Le montant des offres représente une somme de 412 239,95 € HT soit 494 687,94 € TTC pour une estimation (aléas compris) à 420 000 € HT, soit 504 000 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte les attributions proposées**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi les marchés publics.**

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec, le 31 mars 2023
Le Maire, Solange CREIGNOU





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230331-CM2230312-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SIGNALÉTIQUE BILINGUE, AUPRES DU CD 29, CODE CM2-230312

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de signalétique bilingue mené sur la base de deux axes :

- SIL : Signalétique d'Information Locale bilingue des panneaux directionnels indiquant les activités, services publics et services présents sur la commune
- Signalétique en langue bretonne des toponymes administratifs (lieudits) suite à une nouvelle dénomination des villages.

Le coût de l'opération s'élève à un montant de 27 500 € HT, soit 33 000 € TTC.

Elle propose de solliciter Une subvention du Conseil Départemental du Finistère, sur la base du taux de subvention en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, AUTORISE Mme le Maire à solliciter Une subvention pour cette opération auprès du CD 29 et signer tous les documents s'afférant à ce dossier.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 31 mars 2023,

Le Maire, Solange CREIGNOU





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL('H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230331-CM2230313-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION DE STAGE, CODE CM2-230313

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'un stagiaire, élève en master 1 AUTELI (Aménagement Urbanisme des Territoires Littoraux) sera en stage au sein des services techniques du 11 avril au 30 juin 2023. Lors de ce stage, il découvrira le rôle d'un responsable des services techniques et a pour objectif la mise en place d'un plan de gestion différenciée, en lien avec la mise en œuvre de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale). En effet, celui-ci serait intéressant pour la gestion des espaces verts publics et l'organisation de l'équipe, il pourrait être réalisé à partir du logiciel SIG.

La commission en charge du personnel a été informée de la présence de ce stagiaire, au sein des services.

Une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial pour attribuer une gratification aux étudiants en stage de deux mois et plus consécutifs en leur sein est le texte de référence.

L'accueil du stagiaire doit faire l'objet d'un conventionnement entre l'établissement, le stagiaire et la collectivité. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de prévoir le principe de la gratification. Aux termes de l'article L 241-3 du Code de la sécurité sociale, cette gratification n'est pas une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond de la sécurité sociale et est donc exonérée de charges sociales.

Sur la base de la convention relative à l'accueil de ce stagiaire, la gratification calculée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale serait de 27 € pour la durée du stage, soit 4,05 € net par heure de stage effectuée, représentant un montant global de 1 559,25 € pour 385 heures de stage.

Mme le Maire propose donc d'attribuer une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, en fonction du nombre d'heures accomplies à l'étudiant de Master 1, en stage au sein de la collectivité durant la période du 11 avril au 30 juin 2023.

Cette gratification sera versée au même rythme que les salaires des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

Les crédits figurent au BP 2023, au c/6218.

Pour copie conforme au registre,
A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 31 mars 2023,
Le Maire, Solange CREIGNOU





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230331-CM2230314-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-quatre mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Héléne RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Sébastien GERARD, Sébastien KUDKLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24 Quorum : 14
Sébastien GERARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DES PIECES RELATIVES AU TZCLD, CODE CM2-230314

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER a été habilitée TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) par la commission nationale en charge de ce classement.

Elle félicite ainsi l'association Droit à l'emploi St-Thé-Loc ses membres, ses salariés et de nombreux bénévoles, qui travaillent sur ce projet depuis quatre ans. L'EBE (Entreprise à But d'emploi) va désormais voir le jour sous le nom de Nevez Amzer et permettre le recrutement de demandeurs d'emploi.

Mme le Maire rappelle l'engagement de la commune sur cette opération, par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019.

Elle sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal de signature de l'ensemble des pièces relatives à cette expérimentation TZCLD, en tant que représentante du territoire habilité et Présidente du Comité Local pour l'Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces s'afférant au projet TZCLD.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 31 mars 2023,

Le Maire, Solange CREIGNOU

